

# Le triangle des malentendus

## Fait communautaire, politiques publiques et société d'accueil

Laure-Leyla Chebbah-Malicet (\*)

**Les pratiques  
communautaires sont une  
réalité dans l'espace public  
en France.  
Mais le climat de grande  
méfiance qui entoure  
ce phénomène en occulte  
aussi bien la diversité  
que les apports.**

« Communauté maghrébine », « communauté africaine », « communauté musulmane » ou encore « communauté juive », la liste est longue de ces qualificatifs dont l'usage est si répandu qu'il nous fait croire à l'existence dans l'espace public français de communautés structurées et unifiées. Pourtant, il ne passe pas un mois sans que l'on nous rappelle que la République française ne reconnaît aucune communauté exception faite de la communauté nationale, dont la cohésion reposerait sur un pacte républicain entre individus jouissant des mêmes droits et devoirs. « *La nation française est l'héritière de la centralisation politique et culturelle menée pendant des siècles par la monarchie et renforcée par la légitimité révolutionnaire et la tradition jacobine. Elle impose que l'unité politique se confonde avec l'unité nationale et limite le droit à la reconnaissance politique des corps intermédiaires ou des "communautés" dans le style américain. La France est l'Etat-nation par excellence, et par conséquent, la nation de l'intégration individuelle* » (1). Comment expliquer ces contradictions et malentendus qui nourrissent autant les fantasmes vis-à-vis du fait communautaire qu'ils contribuent à imposer une lecture ethnique et/ou religieuse des phénomènes sociaux et politiques ?

### Les raisons d'une ambiguïté

La place des communautés dans l'espace public français nourrit discours publics et pratiques contradictoires et ambigus. La revendication d'un modèle français et républicain d'intégration, depuis une vingtaine d'années surtout, passe par une mise en opposition, voire une diabolisation, d'un « modèle communautariste anglo-saxon ». A l'inverse de ce qui se pratique aux Etats-Unis et

(\*) *Docteur en Science Politique*, chargée de recherche.

en Grande-Bretagne, le discours républicain se veut, en effet, ignorant des communautés dans l'espace public. Au nom du principe d'égalité de tous les citoyens il n'y aurait alors aucune place pour des spécificités ou des traitements particuliers sur la base de la nationalité, de l'origine ethnique, ou de la religion. Le Haut conseil à l'intégration rappelle ainsi « *le rejet de la logique des minorités ethniques ou culturelles et sur la recherche d'une logique d'égalité des personnes* »(2). Dans cette conception, c'est bien l'individu qui primerait et de fait l'intégration des étrangers, des immigrés ou des personnes issues des immigrations renverrait à des processus individuels en dehors de toute autre logique collective, que l'appartenance à la communauté nationale.

L'ambiguïté et la contradiction viennent de ce que les politiques publiques ne cessent d'entériner un recours aux communautés dès lors qu'il s'agit de traiter de l'immigration. Ce besoin de construire et d'en appeler aux communautés relève principalement de trois motivations.

En premier lieu, la recherche d'interlocuteurs est une des permanences de l'action publique en matière de gestion de l'immigration. Dans les années passées les services consulaires des pays d'origine servaient de relais obligés entre populations et autorités françaises. Dans cette logique, l'histoire des Amicales, longtemps seuls regroupements autorisés de populations étrangères en France (3), est assez symptomatique de cette stratégie qui consistait autant à rechercher des interlocuteurs qu'à organiser ou favoriser un contrôle social —voire politique— des populations étrangères immigrées. Directement structurées ou animées par les autorités des pays d'origine avec le soutien et sous le contrôle des autorités françaises, ces Amicales constituaient de puissants interlocuteurs. L'enracinement des dernières vagues d'immigration et la prise de distance opérée par les plus jeunes vis-à-vis des pays d'origine a obligé les pouvoirs publics français à envisager d'autres relais. La mise en place récente du Conseil du culte musulman s'inscrit d'une certaine manière dans cette évolution. Face aux problématiques soulevées par l'enracinement de l'Islam en France, les autorités républicaines n'ont eu de cesse de tenter d'organiser le culte musulman tout en réaffirmant la primauté du principe laïque. Schizophrénie de nos élus qui motivés

par la volonté de disposer d'interlocuteurs et de se dégager d'une ingérence des pays d'origine, n'ont pas hésité à s'immiscer dans l'organisation d'un culte, entérinant à force de déclarations l'existence d'une communauté musulmane, même divisée, sur le sol français.

La recherche d'interlocuteurs communautaires trouve son prolongement dans la quête d'une représentativité susceptible de donner une légitimité aux relais communautaires. Sur ce plan, les attributions des financements du FASILD et le fonctionnement des Commissions régionales pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (CRILD) (4) sont particulièrement révélateurs. Le financement par le FASILD d'associations qualifiées de communautaires donne ainsi lieu à des arbitrages qui ont pour objectif notamment de respecter la pluralité de la réalité migratoire en veillant à ne privilégier aucune « communauté » par rapport à une autre. Par ailleurs, ce souci de représentativité s'est toujours affirmé lors de la nomination des personnalités issues de l'immigration siégeant dans les commissions régionales. Dès 1983, il y a eu une volonté de conjuguer recherche de compétence et représentativité des différentes composantes de la société française. Ce détour par la communauté s'est avéré incontournable dans une tentative de recherche d'interlocuteurs et de rationalisation des priorités devant guider la politique d'intégration. En dépit des discours, ces pratiques ont indéniablement conforté l'institutionnalisation de communautés au travers de représentants associatifs habilités à intervenir dans l'espace public.

Enfin, le recours à la communauté procède également d'une tentative de rendre plus efficace les politiques d'immigration. Dès la fin des années 1930, Georges Mauco élaborait un classement des différentes nationalités par rapport à leur capacité d'intégration en attribuant une notation sur des critères comme la ressemblance physique, l'aptitude au travail ou la discipline (5). Chargé ensuite par De Gaulle d'élaborer une politique d'entrée des immigrés à la sortie de la guerre, ce spécialiste de l'immigration proposa d'élaborer une politique fondée sur l'application de quotas entérinant le recours à une approche communautaire dans une perspective de rationalisation de l'action publique. Plus récemment, les débats autour de la discrimination positive ont relancé ce type d'approche qui accorde



la primauté à l'entrée collective sur l'entrée individuelle. L'annonce de la nomination d'un « préfet musulman », outre les débats qu'elle a pu soulever en pleine réflexion sur le devenir du principe laïque, résonne étrangement dans une République qui ne reconnaît en principe que des individus dans leur seule dimension citoyenne. La volonté politique alors affichée de donner un coup d'accélérateur à la politique d'intégration a paradoxalement fait éclater un tabou, au nom de l'efficacité médiatique et symbolique, en faisant ainsi appel à la référence communautaire pour désigner de surcroît un des représentants de l'Etat.

Si l'on a vu que les politiques publiques ne sont pas ignorantes du fait communautaire malgré la revendication d'un héritage républicain individualiste, il n'en demeure pas moins que les autorités politiques et administratives manifestent méfiance, voire hostilité, à l'encontre du phénomène communautaire dès lors que celui-ci émane de certaines catégories de populations. Les débats et les préoccupations actuelles quant à la question du « repli communautaire » sont en cela très significatifs. Dans un rapport récent transmis au Ministère de l'Intérieur en mai 2004, les Renseignements généraux pointent des « signes alarmants » de repli communautaire dans plus de 300 villes de banlieues

(6). Pour cela, huit critères visant à mettre en évidence ces « tendances » ont été retenus qui tiennent à la composition démographique du quartier (nombre de familles immigrées et Française d'origine), le développement de lieux de cultes musulmans, de « commerces ethniques », le port « d'habits orientaux et religieux », la multiplication « des graffitis antisémites et anti-occidentaux » mais aussi l'existence « d'un tissu associatif communautaire ». Sans mettre en doute la montée de tensions sur fond notamment de développement d'un Islam radical inquiétant et d'une permanence de la crise économique et sociale, les amalgames qu'entretient ce rapport sont édifiants et révélateurs de l'ambiguïté des rapports que la société française avec « ses communautés immigrées », et tout particulièrement lorsqu'il s'agit de populations originaires du Maghreb ou d'Afrique.

### Malaise dans la société

Les regroupements communautaires sont pourtant le fait de toutes les migrations de l'extérieur ou de l'intérieur, en France ou ailleurs. Par le passé, Italiens, Espagnols, Polonais, Arméniens ou Portugais se sont organisés pour partager entre eux des instants de fêtes, pour développer des solidarités sociales ou pour pratiquer ensemble leur religion. C'est ainsi qu'une ville comme Fereberswiler, en Moselle, dispose outre de son église de village, d'une mosquée, d'une église italienne, et d'une église polonaise. Toujours actives, des associations culturelles continuent de fédérer des populations comme l'a montré tout récemment encore le suivi de la Coupe d'Europe de football 2004. De la même manière, Auvergnats et Aveyronnais de Paris sans parler des Bretons ou des Corses continuent de revendiquer un attachement à une identité et une culture au travers d'associations, de commerces ou de lieux culturels. « *L'attachement au village quitté voilà parfois près de 100 ans* » (7) est revendiqué comme une richesse. Enfin, que dire de ces Français expatriés au Maghreb ou en Afrique, pour ne citer que ces régions, qui se retrouvent entre-eux, habitent les mêmes quartiers, fréquentent leurs églises, fondent leurs associations culturelles ou sportives ?

Le soupçon du repli et la méfiance à l'égard des regroupements communautaires ne paraissent pas - ou plus - s'appliquer dans ces différents cas. Comment expliquer alors le malaise des pouvoirs

publics, et plus largement de la société française, face aux immigrations notamment originaires des pays du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne ?

Une première hypothèse mérite ici notre attention. En effet, il apparaît que l'héritage colonial, qui a structuré autant les représentations sociales qui traversent la société française que la construction de catégories distinctives au sein de la communauté des citoyens français, pèse fortement sur la manière dont les pouvoirs publics pensent et organisent la gestion publique de l'immigration en France. L'enracinement d'appellations administratives telles que « Français musulmans », et de formules aussi réductrices que « les Arabes », « les Maghrébins », les « Africains » ou les « Antillais » vient en témoigner. Le poids de ces représentations fige les « immigrés » originaires de ces anciennes colonies dans une extranéité quasi perpétuelle qui les exclut en tout ou en partie de la communauté nationale à la différence des immigrations européennes, désormais associées dans une communauté de destin (8). Alors même que l'intégration républicaine en appelle à l'exemplarité individuelle, on observe paradoxalement la permanence d'une vision des populations issues des immigrations originaires des pays du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne en ensembles homogènes.

Une seconde hypothèse peut-être tirée de la comparaison possible avec le traitement des immigrations du Sud-est asiatique. En effet, l'existence de quartiers « chinois », pour reprendre l'appellation courante, à Paris ou même à Lyon, soulève rarement les passions. Dans ce cas, la présence de « *commerces ethniques* », la concentration de populations de mêmes origines, ou l'existence de regroupements à caractère culturel ne semblent pas constituer des « *indicateurs de repli alarmants* ». L'explication peut se trouver à deux niveaux : le malaise historique de la France vis-à-vis de l'Islam, renforcé par un contexte international, déstabilise, d'une part ; une confusion entretenue entre lecture ethnique et lecture sociale des difficultés rencontrées et posées par les immigrations ouvrières des années 1950 et 1960, d'autre part.

S'agissant de la question de l'Islam en France, le malaise s'illustre tout particulièrement dans l'usage qui est fait du terme « communauté musulmane ». Faisant fi de toute réalité statistique, médias et élus invoquent régulièrement cette communauté de 5 millions de personnes (9). Cette approche repose

tout d'abord sur une confusion largement entretenue entre origine ethnique, nationalité et religion. L'assignation à l'appartenance communautaire est une des conséquences de ce mouvement qui englobe des individus aux vécus et aux pratiques pourtant très diverses, et qui exclut ou ignore d'autres réalités. C'est ainsi qu'être « Arabe » signifie quasi obligatoirement être musulman et réciproquement, entretenant par exemple l'ignorance d'un Islam africain ou le développement de convictions agnostiques et athées chez les personnes issues des immigrations maghrébines.

Ces confusions nourrissent le diagnostic d'un repli « communautaro-religieux » qui mettrait en péril la République. Jouant la stratégie de l'affrontement et du repli, tantôt encouragés, tantôt diabolisés par les responsables politiques, il est indéniable que les mouvements islamiques les plus radicaux ont gagné du terrain profitant d'un vide politique et idéologique et des défaillances de l'action publique sociale et économique. L'illusion de solidarités communautaro-religieuses supplantant tout droits individuels est ainsi venue répondre aux angoisses générées par les ruptures des liens sociaux. La multiplication de revendications particulières remettant en cause les principes d'égalité qui fondent la République a de fait renforcé le rejet et la méfiance à l'égard de « la » communauté musulmane en particulier, et du fait communautaire en général.

Sur un autre plan, il est indéniable que l'appartenance des immigrations maghrébines et africaines aux « classes populaires » constitue un autre facteur de méfiance. Le mythe des classes dangereuses particulièrement efficient au 19<sup>ème</sup> siècle trouve son prolongement avec l'immigration contemporaine : « *l'intégration des classes populaires et l'exclusion des immigrants étrangers, nouveaux prolétaires, sont les deux faces d'une même pièce* ».

Il découle de cette méfiance, qui touche tout particulièrement les « jeunes issus des immigrations maghrébines », des représentations collectives constamment entretenues sur le mode du négatif, qui favorisent modes de revendication violents et stratégies de repli et qui nourrissent « *une ségrégation qui n'est pas juridique, mais administrative, économique, sociale et culturelle* »(10).

### Le jeu de l'interculturel

La perte d'influence des organisations d'encadrement et des structures de socialisation qu'ont pu

constituer les syndicats, le Parti communiste, et l'école s'est doublée d'un éclatement des formes de regroupement traditionnel. Qu'elles se fondent sur un sentiment d'appartenance ethnique, culturelle, religieuse, générationnelle, résidentielle, ou de genre, les pratiques communautaires sont une réalité dans l'espace public en France. Elles viennent répondre à un besoin naturel de se retrouver « entre-soi » et « avec d'autres » pour se construire collectivement autant que personnellement. Or le climat de grande méfiance qui entoure le phénomène communautaire immigré occulte la diversité des pratiques et ne permet pas de regarder en toute « objectivité » quels en sont les apports et le rôle. L'isolement des personnes les plus fragiles économiquement et socialement, les mécanismes ségrégatifs dans les quartiers, l'insécurité tant matérielle que psychologique, et l'effritement des services publics de proximité ont considérablement fragilisé les liens sociaux et les mécanismes qui favorisaient l'intégration sociale des classes populaires en général, et de leur composante immigrée en particulier. Force est de constater qu'une majorité d'associations se revendiquant d'une identité et/ou d'une culture particulière joue le jeu de l'interculturel autant qu'elle prétend favoriser les solidarités de proximité. Leur intégration dans les fêtes de quartiers, les actions à caractère social comme le soutien scolaire ou l'aide aux familles les plus démunies, les initiatives culturelles ouvertes à des personnes d'autres origines, ou les mobilisations citoyennes comme la sensibilisation aux échéances électorales sur de nombreuses radios communautaires sont autant d'exemples qui témoignent du rôle d'intégrateur qu'elles peuvent jouer et jouent déjà.

Ignorer cette réalité en stigmatisant tout ce qui viendrait des regroupements communautaires porte le risque de conforter ceux qui prônent repli, méfiance et ostracisme. A l'heure où la société française en appelle à un retour au mythe du village et de la proximité, pourquoi rejeter une tendance de même nature au seul prétexte qu'elle émanerait de populations étrangères ou d'origine étrangère ? Réfléchir et tenter de répondre à cette question en prenant conscience des malentendus qui perdurent et des risques de discrimination qu'elle sous-tend, est une des conditions à l'épanouissement d'une société française assumant pleinement sa diversité et sa cohésion autour de valeurs fortes et partagées ■

- (1) Dominique Schnapper, *L'Europe des immigrés : essai sur les politiques d'immigration*, Paris, F. Bourin, 1992, p.114.
- (2) Extrait du premier rapport du Haut conseil à l'intégration *Pour un nouveau modèle d'intégration*, février 1991.
- (3) Rappelons que l'ouverture du droit d'association aux étrangers est une décision de 1981.
- (4) Les CRILD ont succédé depuis 2002 aux Commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées mise en place en 1983 pour voter les subventions du Fonds d'action sociale (FAS) après sa déconcentration. Dans le même temps, le FAS a lui aussi changé de nom pour devenir Fonds d'action sociale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD).
- (5) Patrick Weil, *La France et ses étrangers*, Calman Lévy, 1991.
- (6) Piotr Smolar, « Les RG constatent un phénomène de repli communautaire dans la moitié des quartiers sensibles surveillés », *Le Monde*, 6 juillet 2004.
- (7) Rubrique des Aveyronnais de Paris sur Aveyron.com
- (8) Il va sans dire que cela n'enlève en rien aux difficultés d'intégration et au rejet dont ont été victimes ces populations lors de leur installation en France.
- (9) Michèle Tribalat, « Le nombre de musulmans en France : qu'en sait-on ? », *L'Islam en France*, Cités Hors série, PUF, mars 2004, p.21-31.
- (10) Gérard Noiriel, « La République et ses immigrés. Petite histoire de l'intégration à la française », *Le Monde diplomatique*, janvier 2002, p. 4 et 5

